

OBJET MISE EN PLACE D'UNE FORMATION SUR L'EAU
« CONNAITRE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT -
SENSIBILISATION POUR FACILITER LES ECHANGES EN INTERNE
MAIS AUSSI VIS-A-VIS DE L'USAGER »

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE L'OFFICE DE L'EAU

CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

La Ville a souhaité mettre en place une formation pour les agents qui travaillent sur le domaine de l'eau, tant personnel technique qu'administratif, afin qu'ils acquièrent ainsi une culture générale sur les techniques et les métiers de l'eau et de l'assainissement, avec l'objectif de faciliter les échanges tant en interne que vis-à-vis des organismes extérieurs et des usagers.

Pour ce faire, elle fait appel à l'Office International de l'Eau (OI Eau), organisme de formation de référence dans le domaine de l'eau à l'échelle nationale, qui propose de nombreuses formations, très adaptées et très spécialisées.

La Ville, porteuse de ce projet, organise cette session de formation avec d'autres partenaires, ce qui permet une mutualisation des frais et un échange fructueux avec d'autres structures de la Réunion présentant d'autres problématiques.

C'est ainsi que des agents du Conseil Général (Direction de l'Eau) et de l'Office de l'Eau y participeront.

Au total, ce seront 10 ou 11 agents, dont 6 de la Ville, qui prendront part à cette formation qui se déroulera du 23 au 27 août 2010, dans les locaux de la Mairie Annexe de Bellepierre, avec une partie théorique (contexte règlementaire de la gestion de l'eau, réglementation sanitaire, structure d'une distribution d'eau potable, différents modes de gestion des services d'eau et d'assainissement) et une partie consacrée à des cas pratiques et visites de sites (usine de production d'eau potable, réservoir et station de pompage, poste de relèvement et station d'épuration).

Le coût global de la formation est de 9 215,00 € HT, soit 9 998,28 € TTC.

Ce type de dossier pouvant faire l'objet d'une subvention de 30 % de l'Office de l'Eau Réunion, dans le cadre d'une action intitulée « renforcer la gouvernance », je vous demande, en conséquence, de m'autoriser d'une part à solliciter ce financement, d'autre part à signer tout document relatif au remboursement, par le Département et l'Office de l'Eau, de leur quote-part au titre de cette formation, au prorata du nombre de leurs agents y participant.


Le plan de financement s'établira comme suit :

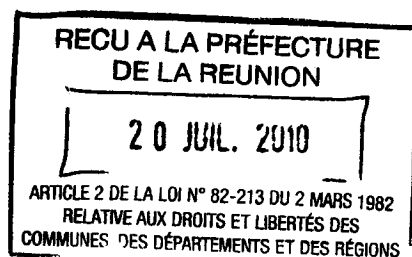
Rapport n° 10/4-35

	€ HT	€ TTC
Coût de la formation	9 215,00	9 998,28
Subvention Office de l'Eau (30 % du coût HT)	2 764,50	
Part de la Ville et des autres collectivités (au prorata du nombre d'agents)	6 450,50	7 233,78

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 618 du Budget Annexe de l'Eau, et les recettes correspondantes (participations des autres collectivités et subvention de l'Office de l'Eau) à l'article 7718 du même BAE.

.Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



**OBJET MISE EN PLACE D'UNE FORMATION SUR L'EAU
« CONNAITRE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT -
SENSIBILISATION POUR FACILITER LES ECHANGES EN INTERNE
MAIS AUSSI VIS-A-VIS DE L'USAGER »**

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE L'OFFICE DE L'EAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter une subvention, au taux de 30 %, auprès de l'Office de l'Eau pour le financement d'une formation sur l'eau, dans le cadre de l'action intitulée « renforcer la gouvernance : sensibilisation du public aux questions liées à l'eau », selon le plan de financement suivant :

	€ HT	€ TTC
Coût de la formation	9 215,00	9 998,28
Subvention Office de l'Eau (30 % du coût HT)	2 764,50	
Part de la Ville et des autres collectivités (au prorata du nombre d'agents)	6 450,50	7 233,78

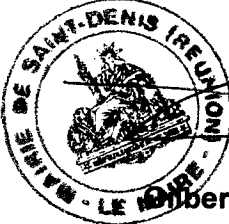

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tout document relatif au remboursement, par le Département et l'Office de l'Eau, de leur quote-part au titre de cette formation, au prorata du nombre de leurs agents y participant.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 618 du Budget Annexe de l'Eau, et les recettes sur l'article 7718 de ce même BAE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 JUIL. 2010

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

